A.M., 2025

Arrêté numéro 2025-03 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 9 avril 2025

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT la détermination de la période de dégel annuel de la zone 3 et la modification de la date de fin de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2025

LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE,

VU l'article 419 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), suivant lequel la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut, par arrêté publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer les endroits où la circulation des véhicules routiers ou de certains d'entre eux qu'elle désigne est restreinte ou interdite en raison du dégel, de la pluie, de l'érosion ou d'une inondation, ainsi que les périodes pendant lesquelles s'appliquent ces mesures;

VU le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 31) suivant lequel sont déterminées, pour différentes catégories de véhicules routiers et d'ensembles de véhicules routiers, les normes de charges applicables en période de dégel;

VU l'Arrêté numéro 2025-01 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 18 mars 2025 concernant la détermination des zones de dégel et de la période de dégel annuel des zones 1 et 2 pour l'année 2025, lequel présente les zones de dégel déterminées par la ministre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer, pour la zone 3, les dates de début et de fin de la période de dégel annuel pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de fin de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2025;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. Détermination de la période de dégel de la zone 3 pour l'année 2025

La période de dégel de la zone 3 pour l'année 2025 commence le 14 avril 2025 et se termine le 13 juin 2025.

2. Modification de la date de fin de la période de dégel annuel de la zone 1 pour l'année 2025

Malgré l'article 2 de l'Arrêté numéro 2025-01 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 18 mars 2025 concernant la détermination des zones de dégel et de la période de dégel annuel des zones 1 et 2 pour l'année 2025, la période de dégel de la zone 1 pour l'année 2025 se termine le 2 mai 2025.

3. Prise d'effet du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. Il n'empêche pas la prise d'autres arrêtés aux fins de déterminer les périodes d'un dégel hâtif ou tardif pouvant survenir au cours de ces périodes.

Québec, le 9 avril 2025

La ministre des Transports et de la Mobilité durable,
GENEVIÈVE GUILBAULT

85507

© Éditeur officiel du Québec, 2025